

DECISION DU MAIRE n° 15/2022

OBJET : Gestion de la buvette de la piscine municipale - saison 2022 (mois de juin, juillet et août).

Le Maire de la Commune de Grenade,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n° 49/2020 du 26.05.2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il convient d'organiser la saison 2022 à la piscine municipale, et notamment la gestion de sa buvette,

Considérant l'appel à candidatures lancé auprès des associations sportives de la Ville,

Décide :

Article 1er :

La gestion de la buvette de la piscine municipale est confiée :

→ à l'association Grenade Football Club, représentée par sa Présidente, Delphine DAMINATO, du 1er juin 2022 au 31 août 2022.

dans le cadre d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de locaux et de matériels qui sera signée entre la commune et l'association.

Article 2 :

Le Conseil Municipal sera tenu informé de cette décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Grenade, le 1^{er} juin 2022
Jean-Paul DELMAS,
Maire de Grenade,

